

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N°09 **PORTANT CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS** **CONFORME AU CODE POLYNESIEN DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

L'assemblée générale,

Vu l'arrêté n° 337 du 30 juin 1880 établissant une Chambre de commerce à Papeete ;
Vu l'arrêté n° 1257 CM du 4 septembre 2000 modifié portant organisation de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers ;
Vu le code Polynésien des marchés publics ;
Vu la délibération n°1 du 3 mars 2022 ;
Vu la délibération n°6 du 27 juin 2022.

ADOPTE :

ARTICLE 1 : La délibération n° 6 du 27 juin 2022 est modifiée comme suit :

A l'article 2, à la place :

« *Le jury de concours est composé des membres suivants avec voix délibérative :*

- *Monsieur Claude OLIK en qualité de représentant de l'organe délibérant de la CCISM et ayant pour suppléant Monsieur Alain GISSAUD ;*
- *Madame Poema TANG en qualité de représentante de l'organe délibérant de la CCISM et ayant pour suppléant Monsieur Gilbert CHUNE ;*
- *Monsieur le Directeur Général en qualité de représentant des services de la direction de la CCISM ;*
- *Madame la Directrice Administrative et Financière en qualité de représentante des services de la direction de la CCISM.*

En cas d'indisponibilité de l'un des deux représentants des services de la direction de la CCISM, Monsieur le Directeur du Pôle Entreprises est désigné en qualité de suppléant du premier de ces représentants qui informera de son indisponibilité. »

lire :

« Le jury de concours est composé des membres suivants avec voix délibérative :

EM

- Monsieur Claude OLIK en qualité de représentant de l'organe délibérant de la CCISM *ou, en cas d'absence ou empêchement*, son suppléant Monsieur Alain GISSAUD ;
- Monsieur Gilbert CHUNE en qualité de représentant de l'organe délibérant de la CCISM *ou, en cas d'absence ou empêchement*, son suppléant Madame Fauura BOUTEAU ;
- Monsieur le Directeur général en qualité de représentant des services de la direction de la CCISM *ou, en cas d'absence ou empêchement*, son suppléant Madame la Directrice administrative et financière ;
- Madame la Directrice administrative et financière en qualité de représentante des services de la direction de la CCISM *ou, en cas d'absence ou empêchement*, son suppléant Monsieur le Directeur en chargé de la formation.

Le jury de concours est composé du membre suivant avec voix consultative :

- Madame Christine TEMARII en qualité de trésorière de la CCISM.

Les personnes suivantes sont invitées avec voix consultative :

- Maître Mickael FIDELE
- Maître Hina LE CALVIC

Le secrétariat de séance est assuré par la responsable du secrétariat général de la CCISM. »

Article 2 : Le Président et le Directeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire



Le Président

